

DROITS ET EXPRESSION DE L'USAGER (ENFANT ET FAMILLE)

Le service reste attentif à toute proposition formulée par les enfants et les familles concernant l'accompagnement proposé.

Afin de recueillir l'avis de chacun, il met en place deux outils :

- **1 formulaire** pouvant recueillir vos réclamations disponible auprès de l'animatrice d'accueil ou sur notre site internet,
- **1 boîte à idée** disponible à l'entrée du service.

Aussi, **nous vous invitons à nous faire part de votre expérience** pour nous permettre d'améliorer notre accompagnement.

Par ailleurs, d'après l'Article L 311-5 du Code de l'action Sociale et des Familles, il vous est également possible de déposer un recours pour faire valoir vos droits auprès des personnes qualifiées :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'état dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général ».

Par arrêté conjoint en date du 26 sept. 2022 le directeur général de l'ARS, le président du Conseil Général et le préfet ont fixé la liste des personnes qualifiées au titre de l'article R311-5 du code de l'action Sociale et des Familles :

Mme Josiane ERHARD
Mme Brigitte ZERRES

Contact : Nom et prénom de la personne qualifiée
Dispositif « personnes qualifiées »
28/30 Avenue André Malraux
57046 METZ CEDEX 1
Téléphone : 03.87.56.30.30



LIVRET D'ACCUEIL

Maison de l'Accueil Familial (MAF)



QU'EST-CE QUE LA MAF ?

La **Maison de l'Accueil Familial (MAF)** est un lieu qui **organise les rencontres entre vous et vos enfants** en fonction des droits de visites établis par le **Juge des Enfants (JE)** ou de l'**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**.

LE PUBLIC ACCUEILLI

La MAF **accompagne** :

- **les enfants du territoire ASE de Thionville** accueillis chez un(e) assistant(e) familial(e). Les enfants peuvent être âgés **de 0 à 18 ans ou de 18 à 21 ans** avec des **Contrats Jeunes Majeurs (CJM)**,
- **les parents** bénéficiant d'un droit de visite,
- **les assistants familiaux** salariés du Département.

LES MISSIONS DE LA MAF

Offrir

un espace sécurisant et bienveillant pour partager du temps avec votre enfant

Favoriser

la relation et la communication entre vous et votre enfant

Réfléchir

ensemble à des activités éducatives et ludiques adaptées à ses besoins

Identifier

ensemble les besoins de votre enfant pour vous permettre d'ajuster vos réponses

Valoriser et développer

vos compétences parentales en accompagnant vos questionnements et vos attentes

L'ÉQUIPE DE LA MAF

L'**équipe de la MAF** participe avec vous au projet d'accompagnement de votre enfant. Chaque membre de l'équipe joue un rôle complémentaire pour répondre à ses besoins.

ANIMATRICE D'ACCUEIL :



Veille à la convivialité et à l'organisation du lieu

Accueille et écoute les visiteurs de la MAF : enfants, parents et assistants familiaux

ÉDUCATRICE :



Soutient votre rôle de parent

Accompagne les visites avec votre enfant

Soutient l'assistant(e) familial(e) dans son rôle auprès de votre enfant

PSYCHOLOGUE :



Se tient à votre disposition pour tout échange au sujet de votre enfant

Soutient l'assistant(e) familial(e) dans la compréhension des besoins de votre enfant

Peut participer à certaines visites avec votre enfant

CHEF DE SERVICE :



Est garant du cadre et veille au bon fonctionnement des visites

Est un recours en cas de difficulté

Bienvenue à la MAF



Première rencontre avec l'équipe de la MAF. Elaboration du plan de visites en présence du référent ASE



Première rencontre entre l'équipe de la MAF, votre enfant et son assistant(e) familial(e) : visite des locaux et présentation de l'équipe



Accompagnement des visites avec votre enfant selon les droits et modalités accordés par le JE



Ajustement du plan de visites si nécessaire



Lecture du compte rendu de visites. Echange avec l'équipe de la MAF avant transmission à l'ASE

1 mois avant échéance